AVIS PUBLIC
Enregistrement des personnes habiles à voter
Règlement nº 1207

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le **11 décembre 2023**, le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement **nº 1207** intitulé :

Règlement nº 1207 **Autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000 $ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant signer le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indiens ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h les 22 et 23 janvier 2024**, à l'Hôtel de ville, située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand.

4. Le nombre de signatures requises pour que le règlement **nº 1207** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 278. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30, lors de la séance du conseil du **5 février 2024**.

6. Le règlement **nº 1207** peut être consulté aux Services juridiques et du greffe durant les heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

7. Toute personne qui, le **11 décembre 2023** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;

   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **11 décembre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Basile-le-Grand, le 15 janvier 2024

Veronika Kiryanova, avocate
Greffière adjointe
Services juridiques et du greffe

PUBLICATION : Le 15 janvier 2024 / Babillard de la mairie et sur le site Web de la Ville